



4500 boul. des Gradins, Suite 100
Québec, G2J 1A6

Membre récréatif

1. LES OBLIGATIONS DU CLUB

Sur paiement des frais d'inscription, le Club de vélo de montagne GVS inc. s'engage à prendre les moyens nécessaires pour permettre au cycliste de pratiquer le cyclisme dans un environnement sécuritaire et plus particulièrement :

- À organiser des sorties récréatives pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2007 au 1^{er} septembre 2007.
- À négocier au profit des membres du Club, des rabais sur l'équipement requis pour la pratique du cyclisme pour la saison 2007.
 - 25 % de rabais sur le prix affiché des pièces, accessoires, vêtements et chaussures de vélo, pour les produits de 175 \$ et plus obtenez 20 % de rabais.
 - 15 % de rabais sur la main d'œuvre.
 - 15 % de rabais sur les vêtements d'été, d'hiver et accessoires d'hiver.
 - 15 % de rabais sur les chaussures de marche.

2. LES OBLIGATIONS DU CYCLISTE

Le cycliste s'engage à :

- L'achat du maillot est obligatoire pour le membre du club.
- Pratiquer le cyclisme sous l'égide du Club.
- Se comporter correctement lors des sorties.
- Suivre les directives des organisateurs et des accompagnateurs du Club.
- Respecter les règlements de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes (FQSC).
- Demander la permission au Club pour toute forme de publicité ou commandites.

3. L'ÉQUIPEMENT

Le cycliste doit :

- Fournir sa propre bicyclette et la maintenir en bon état et conforme aux règles de la FQSC.
- Porter obligatoirement un casque protecteur conforme aux normes de la FQSC.
- Porter le maillot du Club lors des sorties.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le cycliste s'engage à payer la somme de 50,00 \$ représentant les frais d'inscription au club de vélo de montagne et s'engage aussi à être un membre en règle de la FQSC et à en acquitter les frais, le total est payable au moment de l'inscription.

N.B. Les frais ne sont pas remboursables en cas de départ, désistement ou expulsion du Club.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le non respect par le cycliste des obligations mentionnées et de règlements de la FQSC ainsi que tout écart de discipline et tout comportement jugé inadmissible ou incompatible avec les intérêts du Club peuvent entraîner la suspension ou l'expulsion du Club.

Le cycliste reconnaît que la pratique du cyclisme comporte des dangers et risques réels de blessures et d'accident. Il déclare connaître la nature et l'étendue de ces dangers et risques et accepte librement et volontairement de les encourir. Il reconnaît de plus que le Club n'est aucunement responsable des accidents ou dommages qu'il puisse encourir lors des entraînements, des compétitions ou de la participation aux activités du Club.